

GE_GERICHTE ATA/773/2012 vom 13. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_773_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/773/2012 du 13 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/773/2012 del 13 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Dans le cadre de la procédure cantonale, les parties ont pris des conclusions quant aux frais et dépens, de sorte que la cause est en état d'être jugée.

E. 2

La juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments (art. 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). Sur requête, elle peut allouer à la partie ayant

- 3/4 - A/819/2012 entièrement ou partiellement obtenu gain de cause une indemnité pour les frais indispensables causés par le recours (art. 87 al. 2 LPA).

E. 3

Même si le Tribunal fédéral a considéré que la chambre de céans avait confirmé à tort la décision de la commission du 20 février 2012, aucun émolument ne sera mis à la charge des intimés. La commission en est exemptée en vertu de l'art. 87 al. 1 in fine LPA. Quant à Me Z_____, il s'en était rapporté à justice dans les conclusions qu'il avait prises devant la chambre de céans. En revanche, une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à chacun des deux recourants qui y on conclu, mise à la charge de l'Etat de Genève, pour les frais indispensables causés par leur recours (art. 87 al. 1 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.